

Taxe d'accise—Loi

cants. Il réaffirme que le gouvernement s'est engagé à économiser l'énergie et il prévoit permettre de récupérer de plus en plus l'argent qu'il en coûterait pour dispenser des services à l'industrie des transports aériens. De plus, le bill comprend un certain nombre de modifications techniques qui supprimeront des anomalies et faciliteront l'administration.

Les propositions contenues dans ce bill ont reçu l'appui d'une grande partie de la population ainsi que du secteur professionnel. Comme la plupart des modifications proposées sont entrées en vigueur le soir du budget, Revenu Canada en tient déjà pleinement compte dans l'administration de la loi sur la taxe d'accise. Les Canadiens ont vu diminuer le prix de beaucoup de leurs produits ménagers et automobiles suite à la réduction générale de la taxe de vente. Pour donner force de loi à ces modifications et pour que le public sache bien que ces changements sont permanents, j'exhorte les députés à approuver ce bill aussitôt que possible.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, le 16 novembre 1978, les ministériels se sont serrés les coudes pour appuyer le ministre des Finances (M. Chrétien), mais à mon avis, c'était surtout pour se donner une contenance. En effet, un mois avant, le gouvernement s'était fait battre à plate couture lors des élections complémentaires, dans tout le pays. Puis, il y a eu des changements au budget. Nous en arriverons, en temps voulu, à l'impôt sur le revenu à propos du bill C-37, mais pour l'instant il est question du bill C-38.

Nous avons vu le gouvernement réduire les impôts, à contre-cœur, en diminuant de 3 p. 100 la taxe de vente à la fabrication sur un certain nombre d'articles. Cela ne comprenait pas les matériaux de construction pour lesquels la taxe a été maintenue à 5 p. 100. Si le gouvernement avait vraiment voulu stimuler le bâtiment et l'emploi, il aurait réduit de 5 p. 100 la taxe sur les matériaux de construction. Comme nous le savons tous, excepté dans un petit nombre de villes, la construction résidentielle a fait une chute vertigineuse.

La construction résidentielle est au point mort, sauf dans des villes comme Edmonton et Calgary, en Alberta, et elle marche peut-être encore un peu en Saskatchewan et à Toronto, mais pas beaucoup. Le bâtiment est malade, et cela aurait dû inciter le gouvernement à supprimer la taxe de vente de 5 p. 100 sur les matériaux de construction. Néanmoins, il a préféré s'en abstenir.

Voyons ce que prévoit la motion des voies et moyens. D'abord, elle impose une taxe de 12 p. 100 sur l'alcool et le vin, même les vins canadiens. Le gouvernement de l'Ontario vient d'augmenter le prix du vin et des spiritueux, et je trouve l'attitude de nos gouvernements absolument scandaleuse, surtout à l'égard du vin. A propos, les gouvernements provinciaux ont décidé d'agir sans l'approbation de leur assemblée législative.

Je ne dis rien de neuf en ce qui me concerne. Je trouve révoltante la façon dont les gouvernements provinciaux depuis 50 ans font monter les prix de produits qui sont littéralement taxés sans que les consommateurs et la population aient leur mot à dire. Jamais il n'y a eu exemple plus flagrant du principe selon lequel il ne peut y avoir l'imposition sans représentation que dans le cas des spiritueux et des vins au Canada.

[M. Martin.]

Il y a ensuite une confession. L'article n° 2 de la motion des voies et moyens constitue un aveu abject d'échec. Le personnage responsable de cette taxe particulière ne se trouve cependant plus dans cette enceinte. Il siège dans les coulisses à Toronto et il est connu sous le nom de «l'homme aux yeux bleus.» Je crois que c'est là une séquelle de l'époque 1973-1974 où l'on avait institué une taxe d'accise spéciale de 5 p. 100 sur les grosses motocyclettes et une taxe d'accise spéciale de 10 p. 100 sur les moteurs de bateaux dépassant 20 chevaux-vapeur de puissance. Je crois qu'il y a un nouveau ministre du gouvernement qui, j'en suis persuadé, se souviendra fort bien de cet incident car à cette époque, il a été question d'une fuite lorsque l'on a procédé à un changement dans la proposition budgétaire concernant la puissance des moteurs.

A cette époque-là il était juste sur le plan écologique d'imposer ces taxes car nous traversions alors une crise de l'énergie et l'objectif était de réduire la consommation d'essence au Canada. Il a donc été décidé que le gouvernement imposerait plus lourdement les motos à plus grosse cylindrée, les moteurs hors-bord de plus de 20 chevaux-vapeur et tous les avions à l'exception des plus petits employés dans le Nord dans des conditions spéciales. Il a fallu que les députés des deux côtés de la Chambre harcèlent le ministre des Finances d'alors pour que ce dernier modifie cette proposition. Maintenant, en ce qui concerne le bill C-42, aux dires du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Gillespie) il paraît qu'une pénurie d'énergie encore plus grave nous menace. Le gouvernement veut supprimer cette taxe, ce qui revient à admettre qu'elle n'avait rien à voir avec l'économie d'énergie et que ce n'était qu'une taxe spéciale qui a fourni des revenus supplémentaires au gouvernement. Cette taxe était inutile, mais elle permet maintenant au ministre des Finances (M. Chrétien) de prétendre qu'il a bon cœur parce qu'il consent à la supprimer. C'était une mesure vide de sens et mal conçue que le gouvernement est maintenant tout à fait disposé à supprimer.

● (2130)

Le troisième article de la motion des voies et moyens a trait à la métrication des unités de mesure pour l'essence et fixe le montant de la taxe le litre. Il n'y a rien de nouveau là-dedans et ce n'est qu'un simple amendement technique. Nous savons maintenant que l'essence sera désignée comme «essence super sans plomb», «essence de catégorie 1», «essence de catégorie 2», «essence sans plomb» et «combustible pour moteur diesel». Il y a ensuite la métrication des unités de mesure pour l'essence d'aviation, mais je ne pense pas que nous devions nous préoccuper de cette question outre-mesure.

L'article 5 prévoit l'imposition d'une amende dans les cas de défaut de paiement dans les délais précisés dans le règlement. La motion prévoit aussi qu'une personne qui dépose des demandes fausses ou trompeuses de remboursement de taxes sera passible d'une peine d'emprisonnement. Je n'ai pas lu quelle peine sera imposée, mais je suis certain qu'on prévoiera une peine d'emprisonnement. Le gouvernement aime bien mettre les gens en prison.

Nous venons ensuite aux modifications de détail. Le plus intéressant de ceux-ci figure à l'article 10 de la motion des voies et moyens et vise à modifier la partie XVIII de l'annexe III de la loi qui concerne les matériaux de construction. Je me rappelle ce qui est arrivé quand un ancien ministre des Finances, M. Turner, a proposé une modification visant les maté-